



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE



Union européenne



AXE 2 : Favoriser l'innovation et renforcer la compétitivité du tissu économique francilien

Action 8 : Soutien à la R et D et l'innovation par des aides individuelles

Thèmes prioritaires :

04 - Aide à la RDT notamment dans les PME (y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche).

07 - Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes).

Objectifs de l'action :

Impulser des stratégies d'innovation dans les PME. L'accompagnement financier de cette démarche revêt une importance capitale pour les PME, car l'un des handicaps structurels dont souffrent celles-ci tient aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer pour accéder aux nouvelles technologies et aux transferts de technologie.

Motivations de l'action :

Outre la logique de réseau et de partage de compétences qui doit guider l'utilisation du FEDER, un soutien direct par subventions, avances remboursables aux programmes innovants des PME et aux actions d'intégration de l'innovation au sein des PME mises en œuvre par des réseaux d'entreprises doit compléter la panoplie des outils franciliens pour l'innovation.

L'utilisation du FEDER pourra permettre des taux d'aide bonifiés dans le cas de projets innovants à enjeux économiques forts et présentant de risques technico-économiques significatifs.

Description de l'action :

Le cofinancement FEDER permettra de renforcer les moyens consacrés par OSEO innovation au financement des phases de faisabilité ou de développement des projets individuels de RetD des entreprises.

Cette action permettra à OSEO innovation de mettre à disposition des entreprises innovantes son expertise technico-économique et sa maîtrise des financements RetD régionaux, nationaux et européens. Elle renforcera notamment l'incitativité des aides accordées par OSEO innovation à la valorisation de technologies ou de savoir-faire originaux et porteurs d'avantages concurrentiels.

Bénéficiaires potentiels¹ :

Les entreprises éligibles aux aides OSEO innovation telles que définies par le régime notifié N408/2007 d'intervention d'OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation approuvé le 17 janvier 2008

Partenaires co-financeurs potentiels :

OSEO, Conseil Régional Ile de France, Commission Européenne, Conseils Généraux (abondement des dispositifs d'OSEO), collectivités territoriales, entreprises, partenariat public/privé.

Critères de sélection des projets :

Projets innovants à enjeux économiques forts correspondant aux paramètres suivants :

- P2 : projets de R&D à risques technico-économiques significatifs, caractérisés par une évolution de produits, procédés ou services réalisée au moyen d'innovations incrémentales nécessitant des adaptations ou développements technologiques par rapport à l'état de l'art.
- P3 : projets de R&D à forts risques technico-économiques, caractérisés par un saut technologique, une innovation de rupture, une diversification radicale ou la création d'entreprise innovante.

Coût total éligible :

Le coût total éligible prévisionnel de l'action 2-8 est de 27 640 000€ (hors assistance technique) dont :

-7 000 000€ de FEDER

-7 000 000€ d'OSEO

Et 13 640 000€ de contreparties privées

Dotation pour l'action 2-8 :

Cette action est gérée en mode subvention globale par OSEO innovation. Pour la période 2009-2013, la dotation consacrée à cette action est de 7M€ de FEDER (dont 180 000 € de FEDER pour les frais de prospection, de sensibilisation et d'expertise interne et externe) pour un coût total éligible de 14M€. Le montant de 7M€ de FEDER s'impute sur l'enveloppe de 58,5M€ de FEDER de l'axe 2. En outre, il est prévu un montant FEDER de 200 000 € au titre de l'assistance technique sur l'axe 5 – action 1 pour la gestion et le suivi des dossiers relevant de cette action.

Forme de financement :

Les financements accordés par OSEO innovation relatifs aux contreparties publiques nationales pourront indistinctement se présenter sous la forme de subventions ou d'avances remboursables en cas de succès.

Taux maximum de cofinancement FEDER : 50%

Montant maximum de l'aide FEDER : 100 000 €

¹ Les bénéficiaires sont listés à titre indicatif ; la liste n'est pas exhaustive.

L'ensemble du financement d'un projet devra rester dans la limite du plafond du régime notifié N408/2007

Régimes d'aides mobilisés :

- Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation paru au JO de l'UE du 30.12.2006 n°C323
- Régime d'intervention d'OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation : N408/2007.
- Décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Prise en compte des priorités transversales européennes : égalité des chances, lutte contre les discriminations, environnement, emploi.

Priorité	Impact	Commentaire
Egalité des chances	Neutre	
Lutte contre les discriminations	Neutre	
Environnement	Positif	Impact positif : la filière des éco-industries est prioritaire
Emploi	Positif	Impact positif sur la création d'emplois

type	libellé	état initial	objectif final
réalisation	Nombre de PME aidées	Environ 500 PME aidées par an	entre 200 et 500 aides à la recherche et à l'innovation sur la durée de la programmation suivant les outils préférentiellement utilisés
résultat	Montant des aides à l'innovation attribuées par OSEO innovation aux PME (en millions d'€)	Environ 55 M€ par an de subventions et avances remboursables	Entre 350 et 450 M€ sur la durée de la programmation selon les outils préférentiellement utilisés.
impact	Nombre de nouveaux produits ou procédés commercialisés par des entreprises à la clôture de l'opération	Au niveau des aides à l'innovation, environ 300 produits ou procédés par an	Environ 400 produits ou procédés nouveaux sur la période de la programmation